

BARÈME DES HONORAIRES AU 1er juin 2019

SERVICE DE TRANSACTION

Pour le service de transaction, nos honoraires comprennent les prestations suivantes :

- Estimation du prix de vente.
- Réalisation de prises de vues photos, vidéos si nécessaire.
- Réalisation d'une visite virtuelle du bien en réalité augmentée ainsi que l'édition d'un plan 2D.
- Rédaction et publication (après accord des mandants) de divers supports publicitaires.
- Sélection et accueil des potentiels acquéreurs.
- Organisation des visites du bien en vente.
- L'accompagnement jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Pour les mandats exclusifs : 3,50% du prix net vendeur a la charge de l'acquéreur avec minimum de perception de 3 000 € (trois mille euros)

Pour les mandats simples : 4,50% du prix net vendeur a la charge de l'acquéreur avec minimum de perception de 3 000 € (trois mille euros)

Les prix indiqués ci-dessus sont exprimés en € TTC au taux actuel de TVA de 20%

BARÈME DES HONORAIRES AU 1er juin 2019

SERVICE LOCATION

Pour les baux d'habitation soumis aux dispositions de la loi du 6 Juillet 1989

Honoraires de constitution et d'agrément du dossier du locataire, de rédaction de bail (basé sur le loyer annuel hors charges) :	10% à la charge du mandant
Honoraires de la réalisation de l'état des lieux :	3.00 €/m² à la charge du mandant 3.00 €/m² à la charge du locataire
Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail :	10.00 €/m² à la charge du locataire
Honoraires d'inventaire du mobilier pour les locations meublées :	210.00 € à la charge du mandant

Pour les Baux de location saisonnière

Recherche du locataire, rédaction et diffusion des publicités, constitution du dossier du locataire, de rédaction de bail, accueil du locataire et états de lieux entrée/sortie (basé sur le loyer annuel hors charges) :	15% à la charge du mandant
---	-----------------------------------

Pour les baux commerciaux ou professionnels

Recherche de locataire, rédaction des publicités, visites, constitution et étude du dossier du candidat locataire (basé sur le loyer triennal net de charges) :	12.00% à la charge du locataire
Etablissement du bail et renouvellement :	1.50% avec un minimum de perception de 500 € à la charge du locataire
Honoraire d'état des lieux (basé sur le loyer triennal net de charges) :	2.50% à la charge du locataire

Cession de fonds de commerce

Sur le prix de cession	10.00%
------------------------	---------------

Les prix indiqués ci-dessus sont exprimés en € TTC au taux actuel de TVA de 20%